

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du CONSEIL COMMUNAL du
21 septembre 2020

Présents: M. ISTASSE, Bourgmestre;

M. AYDIN, Président du C.P.A.S. sortant;

Mmes et MM. DEGEY, OZER, CHEFNEUX, LAMBERT, BREUWER, BELLY, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. TARGNION, NYSSSEN, BEN ACHOUR, ~~PIRON~~, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, LOFFET, EL HAJJAJI, MAHU, ~~THOMAS~~, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, ~~STOFFELS~~, COTRENA COTRENA, SMEETS, ROUDELET, JORIS, MAGIS, VAN BOSSCHE, DELTOUR, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

SEANCE PUBLIQUE

N° 51.- CULTES - Eglise Saint-Roch - Budget 2021 - Approbation.

LE CONSEIL,

Vu le budget 2021 arrêté par le Conseil de fabrique de l'église Saint-Roch le 8 juillet 2020 enregistré à l'Administration le 17 août 2020;

Vu la décision du 13 août 2020 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus, approuve le reste du budget avec la remarque suivante :

- *D43 : 0,00 € au lieu de 14,00 €. Une révision des fondations a été effectuée par nos services en date du 24/07/2020. Afin d'éviter une modification budgétaire ultérieure, nous adaptons le montant au budget;*

Vu que la Ville de Verviers, finançant la plus grande part de l'intervention globale (51 %), exerce la tutelle spéciale d'approbation tandis que le Conseil communal de Theux est appelé à émettre un avis sur ledit budget;

Considérant que l'absence d'avis du Conseil communal de Theux endéans le délai de 20 jours à date de la réception de l'avis de l'organe représentatif du culte équivaut à un avis favorable;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1321-9 et L3111-1 à L3162-3;

Vu sa décision du 24 juin 2019 par laquelle il a décidé de proroger le délai de tutelle qui lui est imparti portant celui-ci à 60 jours;

Vu l'avis émis par la Section de Mme TARGNION, Bourgmestre, en sa séance du 17 septembre 2020;

Attendu que, conformément au prescrit de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, M. PIRON, Conseiller communal, s'est retiré de la salle des délibérations;

Par 27 voix et 7 abstentions (ECOLO et P.T.B.),

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le budget 2021 de la fabrique d'église Saint-Roch sous réserve d'y inclure la correction suivante :

Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
D43- Acquis s anniversaires, messes et fondations	14,00	0,00

et présentant, dès lors, les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	10.840,00
- dont une intervention communale ordinaire	0,00
Recettes extraordinaires totales	5.345,51
- dont une intervention communale extraordinaire	0,00
- dont un excédent présumé de l'exercice courant	2.595,51
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.265,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	8.073,00
Dépenses extraordinaires totales	4.250,00
- dont un déficit présumé de l'exercice courant	0,00
Recettes totales	16.185,51
Dépenses totales	15.602,00
Résultat budgétaire	597,51

Art. 2.- D'inscrire les sommes de 0,00 € en dépense ordinaire et de 0,00 € en dépense extraordinaire au budget communal 2021.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Roch, à la Ville de Theux, à l'Evêque de Liège et au Gouverneur de la Province de Liège.

Art. 4.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre,

M. KNUBBEN

J.F. ISTASSE